

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**Date de convocation** L'an 2022, le 29 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.  
22/09/2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Présents : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Dominique FARQUE, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Robert RONDEY, Charles SAUNOIS, Véronique TISSERAND.

Absents excusés et représentés :

Colette ANTOINE a donné pouvoir à Noëlle LABREUCHE,  
Stéphanie CHARTON a donné pouvoir à Claude BAZZI,  
Guy DAUDEY a donné pouvoir à Dominique FARQUE,  
Véronique GRANDJEAN a donné pouvoir à Christian CHASSARD,  
Marion MELINE a donné pouvoir à Cédric LECLERC.

Absent excusé :

Didier BAERT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Claude BAZZI comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 29 juillet 2022.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour les mois de juillet et d'août 2022 pour un total TTC de 1 120.75 € :
  - o Livres scolaires : 62.31 €
  - o Néons école primaire, salle polyvalente et mairie : 453.10 €
  - o Vitre rétroviseur véhicule Citroën : 20.97 €
  - o Papier A4 écoles et mairie : 377.00 €
  - o Sonnettes et protection sonnettes écoles : 76.26 €
  - o Anneaux et crochets rideaux écoles : 55.56 €
  - o Produits médicaux : 16.27 €
  - o Sacs poubelles : 59.28 €
- Signature d'une convention de passage avec le SIED70 concernant l'extension du réseau concédé d'électricité pour un bâtiment public rue du Tyrol (Fonderie).

**N° 467 : Présentation des rapports annuels 2021 eau et assainissement collectif du délégataire VEOLIA**

M. le Maire donne présentation des rapports annuels 2021 eau et assainissement collectif du délégataire VEOLIA.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2021 eau et assainissement collectif du délégataire VEOLIA.**

**Votes : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**N° 468 : Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2021**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Votes : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**N° 469 : Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Votes : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**N° 470 : Désignation d'un membre du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement**

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de M. Adrien MAUFROIS, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de FONTAINE-LES-LUXEUIL en désignant un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose la candidature de : M. Alexandre GROSJEAN résidant au 3 rue des Lys à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner M. Alexandre GROSJEAN en tant que nouveau membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**Votes : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

La séance est levée à 22h40.

Visé le 7 octobre 2022 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**La secrétaire de séance,  
Claude BAZZI**



**Le Maire,  
Christian CHASSARD**

